



GROUPE DE SUIVI DE LA CAISSE DE PEREQUATION

Réunion Plénière du Mercredi 20 Juin 2018

PROCES-VERBAL N° 01

Etaient Présents : Gérard LECOMTE (Trésorier Général du District)
Sylviane ENEU (Secrétaire Administrative du District)
Dominique de la COTTE (Président de la CDA)

1. Point de contrôle sur le suivi de la Caisse de Péréquation pour la saison 2017-2018 :

Il est constaté que la caisse de péréquation est bien tenue et le budget est maîtrisé pour l'ensemble des compétitions : départementale 1-2-3, U 18 et U 15. Il est demandé aux services administratifs du District du Calvados de bien vouloir effectuer les remboursements sur le compte des clubs pour le trop prélevé en fonction des compétitions, voir tableau :

ANNEXE 1 - Bilan caisse de péréquation au 15/06/2018.

Des remerciements appuyés vis-à-vis des bénévoles en charge des désignations d'arbitres qui sont vigilants pour rester dans le budget fixé.

2. Préparation de la saison 2017-2018 :

Nous attendons le nouveau barème des frais kilométriques de la FFF, nous nous alignerons sur ce dernier en cas de changement. Concernant les indemnités d'équipement, aucune augmentation à l'ordre du jour pour les championnats de Départementaux.

- Les prélèvements pour la saison prochaine seront :
 - Départementale 1 : 9 prélèvements de 90 € soit un total pour la saison de : 810 €
 - Départementale 2 : 9 prélèvements de 85 € soit un total pour la saison de : 765 €
 - Départementale 3 : 9 prélèvements de 85 € soit un total pour la saison de : 765 €
 - U 18 : 8 Prélèvements de 75 €, pour les clubs disputant le championnat U 18 automne et Printemps, soit un total de 600 €.
 - 4 Prélèvements de 75 €, pour les clubs ne disputant que le championnat U 18 automne ou Printemps, soit un total de 300 €.
 - U 15 : 8 Prélèvements de 60 €, pour les clubs disputant le championnat U 15 automne et Printemps, soit un total de 480 €.
 - 4 Prélèvements de 60 €, pour les clubs ne disputant que le championnat U 15 automne ou Printemps, soit un total de 240 €

Le Secrétaire de séance : Dominique de la COTTE